

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_32
id. 1196

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CRÉATION REQUALIFICATION EXTENSION DE ZONES
D'ACTIVITÉS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :
RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE
À CAYLUS**

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, la politique relative aux zones d'activité a été votée par l'Assemblée Départementale afin de favoriser l'accueil d'entreprises dans des zones d'activité attractives dotées d'équipement et d'infrastructures performants. Cette politique a été modifiée lors de la DM2 du 17 novembre 2008 et est conforme à la loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale, qui peut être notamment complétée par celle de la Région, porte principalement sur les travaux d'aménagements de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagements internes), sur les études préalables, sur le financement du déficit prévisionnel selon la classification retenue pour la zone d'activité.

C'est ainsi que notre politique est différente selon que la zone, susceptible de percevoir une subvention, est, ou n'est pas, répertoriée dans le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE). Ce schéma, construit en cohérence avec les Pays, la Région et le Département établit une classification des zones d'activités.

Les critères d'intervention de la Région, en vigueur depuis le 7 Juillet 2011, sont les suivants : pour les zones d'activité de niveau I et II, la Région intervient en subventionnant le déficit prévisionnel à hauteur de 15% maximum pour un coût global d'aménagement plafonné à 20€ HT le m² et un montant maximum de 300 000 €.

Le Conseil Général intervient pour sa part à hauteur de 10% du déficit prévisionnel pour les zones de niveau I et à hauteur de 20% du déficit prévisionnel pour les zones d'activité de niveau II.

Dans le cas de zones, non inscrites dans le STIE, le Conseil Général intervient seul selon les critères suivants :

1) Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage communale,

sont pris en compte les travaux visant à requalifier ou étendre la zone selon les critères suivants, visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie: à partir de 3 ha,
- études : relatives à la politique actuelle (fonds de concours).

Prise en compte de la voirie interne à la zone :

taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT,
plafond : **10 € HT/m²** aménagé.

Prise en compte de l'aménagement :

taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT,
plafond : **10 € HT/m²** aménagé.

2) Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou EPCI,

sont pris en compte les travaux visant à la création, requalification ou l'extension selon les critères suivants, visant à la viabilité des terrains acquis :

- **superficie** : à partir de 5 Ha,

- **fiscalité locale** : Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou Convention de partage de TP ou autre,

NB : ces dispositifs ayant été abrogés par la loi de finances de 2010 au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET),

- **études** : **25 %** maximum, pour un coût global d'études plafonné à **40 000 € TTC**.

Prise en compte de la voirie interne à la zone :

taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT,

plafond : **20 € HT/m²** aménagé.

Prise en compte de l'aménagement :

taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT,

plafond : **20 € HT/m²** aménagé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON : ZONE ARTISANALE PECH DE RONDOLS 2 CAYLUS - ECO 01537

LES RAISONS

En 2010, la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron s'est engagée, dans le cadre de la Convention Massif Central "MACEO", dans une nouvelle politique d'accueil de populations et d'entreprises.

La mise en oeuvre de cette démarche a permis de faire un point sur les capacités d'accueil dont dispose le territoire de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, en particulier en ce qui concerne le foncier à destination des entreprises.

Il est apparu que les rares zones d'activité du secteur sont saturées.

Parmi elles, la zone d'activités "Pech de Rondols" à Caylus (environ 3ha) ne présente pas, à ce jour, de foncier maîtrisé : plusieurs entreprises y sont installées : entreprise de vente et de réparation de motoculteurs, lavage automobile, boulangerie artisanale, notamment.

Trois des huit lots de la zone initiale sont à ce jour non bâtis, mais ils appartiennent à des propriétaires privés qui n'ont pas réalisé leurs projets, et avec qui la vente des parcelles par la commune n'a pas été assortie d'obligation.

Afin de disposer d'une offre d'accueil à destination des entreprises, la commune de Caylus a rétrocédé à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron les emprises foncières sur le secteur de "Pech de Rondols", dans la continuité de la zone d'activité existante, pour que cette dernière engage un programme d'extension.

Il est à noter que pour le projet d'extension présenté, il est prévu d'assortir la vente des lots par la Communauté de communes à une obligation de réalisation des projets sous un délai de 2 ans.

LE PROJET

Suite à la réalisation d'une étude préalable d'aménagement, une demande de permis d'aménager a été déposée.

Les orientations et les perspectives de ce projet ont été validées par le Conseil Communautaire en 2014 et le lancement d'une première tranche de travaux de 2 hectares a été décidé.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le projet couvre une surface totale de 8 hectares qui pourront être aménagés en plusieurs phases en fonction de la demande,
- la première phase couvre environ 2 hectares (une dizaine de lots) et offre la possibilité de moduler le découpage des parcelles en fonction des projets d'implantation.

► COUT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération liée aux travaux de cette première tranche de 2 ha s'élève à **175 771,60 € HT** et se répartissent de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)
Etudes urbanistiques	2 600,00 €
Dossier "loi sur l'eau"	1 600,00 €
Maîtrise d'oeuvre	9 520,00 €
Honoraires notaire pour l'achat du terrain	619,10 €
Travaux	111 432,50 €
Voirie (enrobé)	15 000,00 €
Eclairage public	35 000,00 €
TOTAL H.T.	175 771,60 €

Les recettes prévisionnelles de l'opération s'élèvent à 140 000 € (H.T.).
Elles correspondent au produit de la vente des lots au prix de 7€ le m².

INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

S'agissant d'une **zone d'activités de niveau I inscrite au STIE**, le mode d'intervention est le suivant :

Le Conseil Général intervient à hauteur de 10% du déficit prévisionnel, en complément du Conseil Régional qui intervient à hauteur de 15% du déficit prévisionnel.

Coût de l'opération : 175 771,60 €

Recettes prévisionnelles : 140 000,00 €

Déficit prévisionnel de l'opération : 175 771,60 – 140 000,00 = 35 771,60 €

Intervention possible du Conseil Général :

10% du déficit prévisionnel : 35 771,60 x 10% = 3 577 €

LE PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Général intervient dans le cadre d'une politique liée à une maîtrise d'ouvrage intercommunale portant sur l'extension d'une zone d'activité inscrite au STIE au titre des Zones d'activités de niveau I.

NATURE	MONTANT (H.T.)
Recettes prévisionnelles (vente des lots)	140 000,00 €
Autofinancement (Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron)	26 828,86 €
Subvention du Conseil Régional (15% du déficit prévisionnel)	5 365,74 €
Subvention du Conseil Général (10% du déficit prévisionnel)	3 577,00 €
TOTAL	175 771,60 €

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Après examen de la demande, le **Comité technique “avenir entreprise” dans sa séance du 11 septembre 2014**, considérant que le projet est recevable au titre des politiques d'aménagement du territoire et de développement des zones d'activité économiques car :

- le projet est porté par la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- la surface de la zone d'activité est supérieure à 3 hectares (8 hectares),
- le projet est inscrit au STIE au titre des zones d'activité de Niveau I.

propose d'accorder à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron une aide de **3 577 € pour la réalisation de l'extension de la zone d'activités de “Pech de Rondols 2”, à Caylus**

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique "Avenir entreprise" réuni le 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale en annuités d'un montant de 3 577 € à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron pour l'extension de la zone d'activités de “Pech de Rondols 2” à Caylus ;
- Précise que cette subvention sera imputée sur l'article 20414294 sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET